



### NUMÉROS DE CERTIFICAT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CRÉDIT D'IMPÔT DU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE (Années d'imposition 1998 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition		
		Année	Mois	Jour

À l'usage des sociétés qui réclament le crédit d'impôt du Nouveau-Brunswick pour production cinématographique et qui ont plus d'un numéro de certificat.

Numéro du certificat	Montant du crédit d'impôt du Nouveau-Brunswick pour production cinématographique \$
<b>100</b>	<b>200</b>
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	

**Total du crédit d'impôt du Nouveau-Brunswick pour  
production cinématographique**

**300**

Inscrire ce montant à la ligne 595 de la section 2 de l'annexe 5.